



Mont  
Saint  
Aignan

## REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 25/07/2025, complétée le 28/08/2025, affichée en mairie le 01/08/2025  par : Raphaël BACCO demeurant à : 9 Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc 76130 Mont-Saint-Aignan  pour : Installation de 4 panneaux solaires sur balcon  sur un terrain sis à : 9 Rue Jacques Boutrolle d'Estaimbuc 76130 Mont-Saint-Aignan	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE  n° : DP 076 451 25 00127 2025.1172  surface de plancher (1) : / surface du terrain : 6 300,00 m <sup>2</sup>  cadastre : AR92
--	---

### LE MAIRE

**Vu** la demande de déclaration préalable sus-visée (cadre 1),

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifiée le 5 juillet 2021 et le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024, le 31 mars 2025,

**Vu** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

**Vu** l'avis de Madame LELIEVRE, Architecte des Bâtiments de France en date du 20/08/2025 ,

**Vu** le règlement y afférent et notamment celui de la zone UAB-1,

**CONSIDÉRANT** que les panneaux solaires ne sont pas intégrés au bâti de façon discrète et harmonieuse ;

**CONSIDÉRANT** que les panneaux solaires ne font pas l'objet d'un traitement soigné pour garantir une parfaite insertion de la construction dans le paysage proche et lointain. Ils ne s'intègrent pas à la composition architecturale du bâtiment conformément à l'article 4.1.2 du PluI de la zone UAB-1 ;

### ARRÊTE

Article unique : la déclaration préalable est **refusée**.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **01 OCT 2025** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.



le 23/09/2025  
pour le maire et par délégation

  
**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

**Pour information :** le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

(1) Voir la définition sur le formulaire de la déclaration préalable.